PROVINCE DU QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du 13 avril 2026, tenue à la salle du Conseil, située au 1465, rue Principale à Saint-Rémi-de-Tingwick, sous la présidence de monsieur Pierre Auger, maire.

Sont présents à cette séance :

Monsieur Alain Groleau	conseiller numéro 1
Madame Marie-Josée Roulx	conseillère numéro 2
Monsieur Jocelyn Nolin	conseiller numéro 3
Madame Cindy Mathieu	conseillère numéro 4
Monsieur Bernard Côté	conseiller numéro 5
Monsieur Pierre Lenoir	conseiller numéro 6

Formant le quorum sous la présidence de monsieur Pierre Auger, maire.

Madame Emilie Bazinet, Directrice générale et greffière-trésorière par intérim assiste à la séance à titre de greffière de la séance.

La séance est ouverte à 19h00 par monsieur Pierre Auger, maire. Six citoyens sont présents à la séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum des membres du conseil;
2. Adoption de l'ordre du jour; (adoption)

3. GREFFE

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2026; (adoption)
3.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2026; (adoption)

4. ADMINISTRATION ET TRÉSORERIE

4.1 Correspondance
4.2 Invitation aux municipalités pour la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie du 17 mai 2026; (adoption)
4.3 Service intégré pour l'emploi (SIE) Appui demandé – Pétition nationale pour les groupes de femmes en employabilité; (adoption)
4.4 Demande financière Fondation CLSC Suzor-Côté; (adoption)
4.5 Adoption des comptes à payer au 31 mars 2026; (adoption)
4.6 Embauche au poste d'adjointe à la direction et coordonnatrice des loisirs; (adoption)
4.7 Balance du refinancement du règlement d'emprunt; (adoption)
4.8 Autorisation de dépenses- Formation sur les lois sur les contrats des organismes municipaux de la FQM; (adoption)
4.9 Autorisation de dépenses- Formation sur les nouvelles lois sur les obligations de la gestion contractuelle FQM; (adoption)
4.10 Autorisation de dépenses- Formation employeur D de Desjardins (155$); (adoption)
4.11 Adhésion au Régime de Retraite des Employés Municipaux du Québec (RREMQ) (adoption)
4.12 Offre de services FQM- gestion des ressources humaines et relation du travail (adoption)
4.13 Modification de la limite de crédit de la carte Visa de la municipalité (adoption)
4.14 Demande au Fonds des régions et de la ruralité (FRR)

4.15 Autorisation de dépenses pour la formation de l'inspecteur en travaux publics (adoption)

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

GESTION DU TERRITOIRE

6.1 Dépôt de la liste des permis émis et du rapport de l'inspecteur de mars (du 16 au 27 mars); (information)
6.2 Demande de modification du guide TECQ 2024-2028 en ce qui concerne l'exigence imposant une épaisseur minimale pour les travaux de rechargement granulaire; (adoption)
6.3 Entente intermunicipale relative au nivelage des chemins avec Wotton et rapport de vitesse; (adoption)
6.4 Demande de dérogation mineure, recommandation du CCU (1895, rang Bolduc, lot 5 499 599); (adoption)
6.5 Octroi du contrat de l'UDA; (adoption)
6.6 Soumission pour la réhabilitation du puits; (adoption)
6.7 Autorisation de dépenses- Réparation du camion 10 roues, convoyeur (adoption)
6.8 Barrière des Trois-Lacs (résolution avec Tingwick) (adoption)
6.9 Appui à la Fédération Québécoise des municipalités (FQM) pour les milieux humides

7. COMMUNAUTAIRE, LOISIRS ET CULTURE

7.1 Compte rendu de la soirée MADA; (information)
7.2 Entente intermunicipale en loisirs Val-des-Sources; (adoption)
7.3 Cuisine collective (500$); (adoption)
7.5 Proclamation de la semaine d'Actions bénévoles; (adoption)

8. COMPTE RENDU DES COMITÉS MUNICIPAUX;
9. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS;
10. SUIVI DES DOSSIERS DIVERS;

10.1 Dossier Pluritec- Travaux de voirie et demande de subvention PPA-CE au député; (adoption)

11. LEVÉE DE LA SÉANCE (adoption)

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM DES MEMBRES DU CONSEIL;**

 Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constitué par le président.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 2026-04-054

 CONSIDÉRANT QUE l'avis de convocation et l'ordre du jour ont été transmis en bonne et due forme;

 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Nolin, appuyé par madame Marie-Josée Roulx et résolu;

 QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté

 Adoptée à l'unanimité des conseillers.

3. **GREFFE**

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2026
2026-04-055

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Cindy Mathieu, appuyé par monsieur Pierre Lenoir et résolu;

QUE le procès-verbal de la séance du 9 février soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MARS 2026
2026-04-056

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Nolin, appuyé par monsieur Bernard Côté et résolu;

QUE le procès-verbal de la séance du 9 mars soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

4 ADMINISTRATION ET TRÉSORERIE

4.1 CORRESPONDANCE

La correspondance pertinente a été remise aux élus.

4.2 INVITATION AUX MUNICIPALITÉS POUR LA JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE DU 17 MAI 2026;
2026-04-057

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans

la tenue de cette journée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lenoir, appuyé par madame Marie-Josée Roulx et résolu ;

DE proclamer le 17 mai « JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE » et de souligner cette journée en tant que telle.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

4.3 SERVICE INTÉGRÉ POUR L'EMPLOI (SIE) APPUI DEMANDÉ – PÉTITION NATIONALE POUR LES GROUPES DE FEMMES EN EMPLOYABILITÉ; 2026-04-058

Le service intégré pour l'emploi (SIE) demande l'appui des municipalités, en signant la pétition nationale pour les groupes de femmes en employabilité afin d'accompagner les femmes sans emploi.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Cindy Mathieu, appuyé par monsieur Alain Groleau et résolu;

QUE la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick appui la pétition nationale pour les groupes de femmes en employabilité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

4.4 DEMANDE FINANCIÈRE FONDATION CLSC SUZOR-CÔTÉ; 2026-04-059

CONSIDÉRANT QUE la Fondation du CLSC Suzor-Côté sollicite votre appui financier afin d'offrir davantage de services aux citoyen.ennes de notre territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Nolin, appuyé par monsieur Pierre Lenoir et résolu;

QUE la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick verse un montant unique de deux cents dollars (200$) en guise de don pour l'année 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

4.5 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 MARS 2026; 2026-04-060

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes à payer du mois de mars 2026 de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, totalisant un montant de 47 264.65$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT le Règlement 207-05 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de la délégation du pouvoir d'autoriser certaines dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour régler les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de mars 2026 de la

Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, totalisant 47 264.65$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alain Groleau, appuyé par monsieur Jocelyn Nolin et résolu ;

QUE les comptes énumérés soient approuvés et payés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes de mars 2026 mentionnés ci-haut.

Signé ce 13e jour du mois d'avril 2026.

Émilie Bazinet,
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim.

4.6 OUVERTURE DU POSTE D'ADJOINTE À LA DIRECTION ET COORDONNATRICE DES LOISIRS;
2026-04-061

CONSIDÉRANT les besoins de la municipalité d'embaucher une personne à temps plein pour les postes d'adjointe à la direction et de coordonnatrice des loisirs;

CONSIDÉRANT QU'une offre d'emploi a été publiée le 31 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Josée Roulx, appuyé par monsieur Pierre Lenoir et résolu;

QUE madame Guylaine Vincent soit embauchée pour occuper le poste d'adjointe à la direction et le poste de coordonnatrice des loisirs. Les conditions d'embauche ont été fixées à l'interne.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.7 BALANCE DU REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT;
2026-04-062

CONSIDÉRANT QUE la balance du refinancement pour le règlement d'emprunt de 714 800.00$ arrive à échéance le 16 août prochain;

CONSIDÉRANT QU'il restait un montant de 609 785.14$ à rembourser;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Josée Roulx, appuyé par monsieur Alain Groleau et résolu;

QUE le règlement d'emprunt a été remboursé à même la subvention de la TECQ 2019-2023 en mars 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.8 AUTORISATION DE DÉPENSES- FORMATION SUR LES LOIS SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES MUNICIPAUX DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM);
2026-04-063

Sur la proposition de monsieur Pierre Lenoir, appuyé par monsieur Bernard Côté et résolu;

D'autoriser les dépenses à venir pour madame Emilie Bazinet, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, pour la formation sur les Lois sur les contrats des organismes municipaux de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.9 AUTORISATION DE DÉPENSES- FORMATION SUR LES NOUVELLES LOIS SUR LES OBLIGATIONS DE LA GESTION CONTRACTUELLE FQM; 2026-04-064

Sur la proposition de madame Cindy Mathieu, appuyé par madame Marie-Josée Roulx et résolu;

D'autoriser les dépenses à venir pour madame Emilie Bazinet, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, pour la formation sur les nouvelles Lois sur les obligations de la gestion contractuelle de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.10 AUTORISATION DE DÉPENSES- FORMATION SUR L'APPLICATION « EMPLOYEUR D » DE DESJARDINS; 2026-04-065

Sur la proposition de monsieur Pierre Lenoir, appuyé par madame Marie-Josée Roulx et résolu;

D'autoriser les dépenses à venir pour madame Emilie Bazinet, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, pour la formation sur l'application « Employeur D » de Desjardins.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.11 ADHÉSION AU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (RREMQ)

2026-04-066

ATTENDU la mise en place du Régime de retraite des employés municipaux du Québec;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, par sa résolution no.2026-04-13 a pris la décision d'adhérer à ce régime;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick a pris acte du Règlement du Régime de retraite des employés municipaux du Québec, daté du 20 février 2023;

ATTENDU QUE les employés de la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick ont été consulté sur la participation à ce régime et que plus de la moitié ont approuvé celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lenoir, appuyé par madame Marie-Josée Roulx et résolu ;

QUE la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, adhère de façon définitive au Régime de retraite des employés municipaux du Québec;

QUE cette adhésion soit effective à partir du 13 avril 2026;

QU'à compter de cette date, l'ensemble des employés participe au volet à cotisation déterminée;

De fixer la cotisation salariale à 3 % du salaire admissible.

De fixer la cotisation patronale à 3 % du salaire admissible.

QUE madame Emilie Bazinet, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, soit autorisée à attester pour et au nom de la municipalité de St-Rémi-de-Tingwick, du consentement de celle-ci aux obligations qui lui incombent en vertu du règlement du régime qui lui sera transmis par l'administrateur du régime;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière par intérim soit autorisée à transmettre à Desjardins, administrateur du volet à cotisation déterminée du régime, les cotisations de l'employeur, des employés retenues depuis la date d'adhésion du régime.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.12 OFFRE DE SERVICE EN RESSOURCES HUMAINES, RELATIONS DU TRAVAIL ET SERVICES JURIDIQUES DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)
2026-04-067

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « FQM ») ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail, incluant des services de nature juridique ;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs horaires des techniciens et professionnels de ces services fixés pour l'année 2026 varient entre 115 $ et 225 $;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Municipalité de bénéficier de soutien en ressources humaines et relations du travail **;**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bernard Côté**,** appuyé par madame Cindy Mathieu et résolu;

QUE la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick mandate le Service en ressources humaines et relations du travail ainsi que les Services juridiques FQM afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur**.**

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.13 MODIFICATION DE LA LIMITE DE CRÉDIT DE LA CARTE VISA DE LA MUNICIPALITÉ

2026-04-068

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale, greffière-trésorière par intérim a bloqué la carte Visa de la Directrice générale, greffière-trésorière en son absence et appartenant à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les derniers événements ont nécessité plus de liquidité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Nolin, appuyé par monsieur Pierre Lenoir et résolu;

D'augmenter la limite de crédit de la carte Visa de la municipalité à six mille dollars (6000$) pour assumer les divers imprévus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.14 DEMANDE AU FONDS DES RÉGIONS ET DE LA RURALITÉ (FRR)

2026-04-069

CONSIDÉRANT QU'une demande de financement sera faite au Fonds des régions et de la ruralité (FRR) pour l'achat de la clôture de la patinoire et la réparation du terrain de tennis;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu par madame Marie-Josée Roulx, appuyé par monsieur Bernard Côté et résolu;

QUE la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick autorise la demande au Fonds des régions et de la ruralité (FRR) pour ces projets.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.14 AUTORISATION DE DÉPENSES POUR LA FORMATION DE L'INSPECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS
2026-04-070

Sur proposition de monsieur Pierre Lenoir, appuyé par madame Cindy Mathieu et résolu;

D'autoriser les dépenses relatives à la formation de l'inspecteur des travaux publics qui aura lieu jeudi le 16 avril prochain. Le coût de la formation est de cent quarante dollars (140$) avant les taxes en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

- Monsieur Marc Parent a demandé des informations sur le prix de la Firme d'avocat Lavery;
- Madame Carole Ducharme a posé des questions concernant l'augmentation de la limite de crédit de la Visa Desjardins.

6 GESTION DU TERRITOIRE

6.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS ÉMIS ET DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR DE MARS (DU 16 AU 27 MARS);

L'inspecteur en bâtiment a déposé la liste des permis émis et son rapport pour la période du 16 au 27 mars 2026.

6.2 DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE TECQ 2024-2028 EN CE QUI CONCERNE L'EXIGENCE IMPOSANT UNE ÉPAISSEUR MINIMALE POUR LES TRAVAUX DE RECHARGEMENT GRANULAIRE;

2026-04-071

CONSIDÉRANT QUE le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectivités du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, qui prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau Guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;

CONSIDÉRANT QUE cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

CONSIDÉRANT QU'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R2024. Toutefois, les documents du ministère – notamment le Tome VI chapitre 2, norme 2204 – prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm);

CONSIDÉRANT QUE le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

CONSIDÉRANT QUE l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

• Un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématique avec les entrées privées et les accès aux propriétés;

• Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté;

• Un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;

• Une augmentation notable des coûts des matériaux, de transport et de main-d'oeuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;

• Une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;

• Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et les municipalités.

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Alain Groleau, appuyée par madame Marie-Josée Roulx et résolu;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de modifier le Guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local;

DE SOLLICITER l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM »), de l'Union des municipalités du Québec (ci-après « UMQ ») ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du Guide;

QUE la présente résolution soit transmise à la FQM, l'UMQ, toutes les municipalités du Québec, les députées au provincial et fédéral et la MRC d'Arthabaska.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.3 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU NIVELAGE DES CHEMINS AVEC WOTTON ET RAPPORT DE VITESSE;

2026-04-072

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick a sollicité la municipalité de Wotton de lui fournir des services de nivelage de chemins;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités souhaitent conclure une entente intermunicipale afin d'encadrer la prestation de ces services;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent établir les modalités de prestation, de facturation, de responsabilité et de renouvellement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lenoir, appuyé par monsieur Bernard Côté et résolu;

De convenir de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente entente a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la municipalité de Wotton fournira des services de nivelage sur le chemin de Saint-Rémi situés sur le territoire de Siant-Rémi-de-Tingwick. Saint -Rémi-de-Tingwick doit indiquer le ou les types de service souhaités : nivelage à la demande avec un préavis minimal de 7 jours de calendrier.

ARTICLE 2- PRIORITÉ DES OPÉRATIONS

La municipalité de Wotton conserve en tout temps le droit de coordonner le travaux selon la disponibilité de ses opérateurs, l'entretien des équipements, ses priorités opérationnelles et les travaux déjà planifiés sur son propre réseau routier.

ARTICLE 3- SERVICES FOURNIS

La municipalité de Wotton fournira à Saint-Rémi-de-Tingwick les services suivants;

- Nivelage mécanique des chemins identifiés par Saint-Rémi;
- Minimum de trois (3) heures de nivelage par sortie, incluant le déplacement.

3.1 Travaux exclus

Sont exclus de la présente entente;

- Tout rechargement granulaire;
- Travaux d'urgence ou interventions imprévues
- Toute intervention non expressément prévue à la présente entente.

ARTICLE 4- COÛTS ET FACTURATION

4.1 Taux horaire

Le taux horaire pour les services de nivelage est fixé à cent soixante dollars (160$) l'heure pour l'année 2026. À compter de 2027, ce taux sera indexé annuellement selon l'Indice des prix à la consommation (IPC) publié par Statistique Canada.

4.2 Facturation

La municipalité de Wotton transmettra une facture à la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick suivant chaque intervention ou selon une fréquence convenue.

Les factures doivent être acquittées dans les quarante-cinq (45) jours calendrier suivant leur émission.

ARTICLE 5- RESPONSABILITÉ

Chaque municipalité demeure responsable :

- de ses employés;
- de ses équipements;
- des dommages causés à des tiers dans le cadre de ses opérations.

5.1 Absence de responsabilité quant à l'état du chemin

La municipalité de Wotton ne pourra être tenue responsable, en aucun temps :

- de l'état du chemin avant, pendant ou après les travaux;
- des bris, dommages ou réclamations de tiers causés par l'état du chemin, incluant notamment :
- nids-de-poule,
- affaissements,
- irrégularités de surface,
- conditions naturelles, météorologiques ou saisonnières.

La municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick reconnaît que le nivelage n'équivaut pas à une remise à neuf et n'élimine pas tous les défauts structurels d'un chemin.

ARTICLE 6- DURÉE ET RENOUVELLEMENT

La présente entente entre en vigueur à la date de son adoption par règlement.

L'entente est conclue pour une durée indéterminée et se renouvelle automatiquement, à moins qu'une partie n'avise l'autre de son intention d'y mettre fin avec un préavis de 30 jours.

ARTICLE 7- RÉSILIATION POUR NON-RESPECT

En cas de non-respect d'une obligation prévue à la présente à la présente entente, la partie lésée peut résilier l'entente sur-le-champ, sans préjudice à ses autres recours.

ARTICLE 8- AVIS

Tout avis requis doit être transmis par écrit aux adresses suivantes :

Pour Wotton : Monsieur Jocelyn Dion, maire monsieur Marcel Boisvert, directeur général

Pour Saint-Rémi-de-Tingwick : Monsieur Pierre Auger, maire et Emilie Bazinet, directrice générale, greffière-trésorière par intérim. dg@st-remi-de-tingwick.qc.ca. Un avis par courriel est réputé reçu le premier jour ouvrable suivant son envoi.

ARTICLE 9- INTÉGRALITÉ DE L'ENTENTE

La présente entente constitue l'intégralité de l'accord entre les parties et remplace toute entente antérieure portant sur les mêmes objets.

ARTICLE 10- ADOPTION PAR LES CONSEILS MUNICIPAUX

La présente entente doit être adoptée par résolution lors de la prochaine séance du conseil municipal de chacune des municipalités participantes. Elle n'entre en vigueur qu'à compter de l'adoption de ces résolutions.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, RECOMMANDATION DU CCU (AU 1895, RANG BOLDUC SUR LE LOT 5 499 599)

2026-04-073

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de dérogation mineure pour autoriser la construction d'un garage attaché au bâtiment principal d'une superficie de 94 m^2 au lieu de 90 m^2, sur le lot 5 499 599;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre avec le Comité consultatif d'urbanisme a eu lieu afin de préparer la recommandation au Conseil;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été dûment publié le 10 mars 2026.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Cindy Mathieu, appuyé par monsieur Bernard Côté et résolu;

QUE la demande de dérogation mineure pour autoriser la construction d'un garage attaché au bâtiment principal, sur le lot 5 499 599, soit acceptée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6.5 OCTROI DU CONTRAT DE L'UDA;
2026-04-074

CONSIDÉRANT QUE le secteur des Trois-Lacs de la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick exploite actuellement un réseau de distribution d'eau potable alimenté par deux puits tubulaires localisés sur le 10e et 11e Rang (rang Leclerc), à environ 6 kilomètres au sud-ouest du centre urbain de la municipalité et à environ 2 kilomètres du lac Les Trois-Lacs. Le puits PE-3 sollicite une formation aquifère libre composée de sable, alors que le puits PE-4 exploite une nappe captive localisée dans le socle rocheux fracturé;

CONSIDÉRANT QUE depuis le printemps 2023, la municipalité est aux prises avec des problèmes d'approvisionnement en eau, et ce, malgré les mesures d'économie d'eau potable mises en place. Les différentes données révèlent un abaissement de la nappe aquifère et une contribution d'environ 10 à 20 % de l'alimentation du réseau par le puits PE-3, ce qui est de beaucoup inférieur à la production attendue pour ce puits;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, afin de vérifier si la perte de rendement du puits PE-3 peut être expliquée par le colmatage de ce dernier, par le rabattement excessif de la nappe aquifère ou par toute autre raison, une vérification du puits PE-3 a été réalisée en janvier 2026 par Groupe Conseil UDA inc. (UDA). Les résultats obtenus indiquaient une perte de capacité d'environ 75 % entre la construction du puits et les essais;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une offre de services professionnels en hydrogéologie pour la réhabilitation du puits PE-3;

CONSIDÉRANT QUE le coût à prévoir pour procéder à la réalisation des travaux est de 16371,00 $ (taxes en sus).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Nolin, appuyé par monsieur Pierre Lenoir et résolu;

QUE la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick autorise la dépense pour procéder à la réalisation des travaux de réhabilitation du puits PE-3;

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6.6 SOUMISSION POUR LA RÉHABILITATION DU PUITS
2026-04-075

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick a demandé des soumissions pour la réhabilitation du puits;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bernard Côté, appuyé par monsieur Alain Groleau et résolu;

QUE la compagnie Puits de la Chaudière de Lévis, soit mandatée pour effectuer les travaux de réhabilitation du puits;

QUE la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick autorise la dépense au montant de vingt-deux mille sept-cent-soixante-et cinq dollars (22 765$) plus les taxes en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.7 AUTORISATION DE DÉPENSES- RÉPARATION DU CAMION 10 ROUES, CONVOYEUR
2026-04-076

CONSIDÉRANT QUE le convoyeur de la charrue est brisé;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur en voirie a procédé à la demande de soumission;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu trois soumissions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lenoir, appuyé par monsieur Bernard Côté et résolu;

D'autoriser la dépense pour la réparation du convoyeur du camions dix roues au coût de la plus basse soumission qui est de mille six cent vingt-trois dollars et trente-et-un (1632.31$), cent soixante-et-cinq dollars et quatre-vingt-dix-neuf (165.99$) de frais de transport, le tout en ajoutant les taxes en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6.8 BARRIÈRE DES TROIS-LACS ET STATION DE LAVAGE D'EMBARCATIONS
2026-04-078

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités de Tingwick et de Saint-Rémi-de-Tingwick reconnaissent avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le programme Stations de nettoyage d'embarcations 2023-2028 du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités de Tingwick et de Saint-Rémi-de-Tingwick désirent entreprendre un projet de mise en place d'une station de lavage d'embarcations et souhaitent financer leur projet grâce à ce programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bernard Côté, appuyée par monsieur Pierre Lenoir et résolu;

QUE la Municipalité de municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick dépose conjointement avec la Municipalité de Tingwick, un projet dans le cadre du Programme de stations de nettoyage d'embarcations 2023-2028 du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

QUE les Municipalités de Saint-Rémi-de-Tingwick et de Tingwick autorisent Chantale Ramsay, occupant le poste de directrice générale à la Municipalité de Tingwick, à signer et à agir au nom des Municipalités de Tingwick et de Saint-Rémi-de-Tingwick dans le cadre du projet intitulé « Mise en place d'une station de lavage à Tingwick ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6.9 DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI NO 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA *LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME* 2026-04-079

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

ATTENDU QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

ATTENDU QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

ATTENDU QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

ATTENDU le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

ATTENDU QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

ATTENDU QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi no 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Cindy Mathieu, et secondé par monsieur Bernard Côté et résolu ;

QUE la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi no 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

QUE la copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

QUE la copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, madame Geneviève Guilbault, au député monsieur Sébastien Schneeberger représentant la circonscription de Drummond Bois-Francs à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

7 COMMUNAUTAIRE, LOISIRS ET CULTURE

7.1 COMPTE RENDU DE LA SOIRÉE MADA;

La directrice générale, greffière-trésorière par intérim et présidente des loisirs a présenté un bref résumé de la soirée MADA du 28 mars 2026.

7.2 ENTENTE INTERMUNICIPALE EN LOISIRS VAL-DES-SOURCES; 2026-04-080

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Rémi-de-Tingwick avait une entente en loisirs avec la ville Val des Sources qui s'est terminée le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité couvre 50% du coût des frais de non-résident, pour les cours en piscine, d'exercices physique en salle et la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE le montant proposé serait de mille cent quinze dollars (1115.00$) plus les taxes en vigueur, soit 1.5% de plus de l'année précédente.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Josée Roulx, appuyé par monsieur Pierre Lenoir et résolu;

QUE la municipalité de St-Rémi-de-Tingwick est intéressé à poursuivre cette entente loisirs pour l'année 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

7.3 CUISINE COLLECTIVE;
2026-04-081

CONSIDÉRANT QUE les cuisines collectives ont besoin de fournitures culinaires pour mener à bien leur mission. La liste a été présentée aux élus à l'atelier de travail du 7 avril dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lenoir, appuyé par Bernard Côté et résolu;

QUE madame Emilie Bazinet, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, soit mandatée pour effectuer les achats du matériel. Un montant budgétaire de cinq cents dollars (500$) est autorisé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

7.4 PROCLAMATION DE LA SEMAINE D'ACTIONS BÉNÉVOLES;
2026-04-082

CONSIDÉRANT QUE la semaine du bénévolat aura lieu du 19 au 25 avril sous le thème « Mission bénévolat »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Cindy Mathieu, appuyé par monsieur Pierre Lenoir et résolu;

QUE la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick proclame la semaine du bénévolat du 19 au 25 avril prochain et honore tous ces bénévoles et les remercient pour leur disponibilité et leur implication au sein de notre municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

8 COMPTE RENDU DES COMITÉS MUNICIPAUX;

8.1 COMITÉ DES LOISIRS;

- Le comité des loisirs a mis sur pied un concours de dessin de Pâques**.** Treize enfants ont participé.

- Également, une soirée country a eu lieu vendredi le 10 avril dernier. Une quarantaine de personnes ont participé.

9 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS;

- Monsieur Marc Parent a posé des questions sur le salaire et les jetons des élus.

10 SUIVI DES DOSSIERS DIVERS;

10.1 DOSSIER PLURITEC- TRAVAUX DE VOIRIE ET DEMANDE DE SUBVENTION PPA-CE AU DÉPUTÉ. (INFORMATIONS);
2026-04-083

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick a fait une demande de subvention au député dans le programme PPA-CE ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lenoir, appuyé par Alain Groleau et résolu;

QUE la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick applique la subvention pour le changement de ponceaux et travaux de voirie dans le rang Monfette.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

11 LEVÉE DE LA SÉANCE
2026-04-084

CONSIDÉRANT QUE les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Monsieur Pierre Lenoir, appuyé par monsieur Bernard Côté, et résolu de lever la séance à 19h49. La séance est close.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

_____	_____
Pierre Auger	Emilie Bazinet
Maire	Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

Je, Pierre Auger, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code Municipal. En conséquence, je n'exercerai pas mon droit de veto sur aucune des résolutions.